RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Extrait du
Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-INT-CVB-DEU-20-20120912
Date de publication : 12/09/2012

INT- Convention fiscale entre la France et l'Allemagne en matière d'impôts sur les successions et sur les donations

Positionnement du document dans le plan :

INT - Fiscalité internationale
Conventions bilatérales
Titre 4 : Allemagne
Chapitre 2 : Convention fiscale entre la France et l'Allemagne en matière d'impôts sur les successions et sur les donations

Une convention en vue d'éviter les doubles impositions en matière de successions et de donations a été signée le 12 octobre 2006 à Paris entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de la République fédérale d'Allemagne. Elle est assortie d'un protocole formant partie intégrante de la convention.

La loi n° 2009-225 du 26 février 2009 a autorisé l'approbation de cette convention du côté français qui a été publiée par le décret n° 2009-487 du 29 avril 2009 (JO du 2 mai 2009, page 7406).

Cette convention est entrée en vigueur le 3 avril 2009.

L'article 19 de la convention prévoit que les stipulations qu'elle comporte s'appliquent aux successions de personnes décédées à compter du 3 avril 2009 et aux donations effectuées à compter du 3 avril 2009.